



## Traité Kilaïm

### Michna 8 - Chapitre 6

הַקְּנִיּוֹת הַיּוֹצְאִים מִן הָעֵרִיס, וְחָס עֲלֵיהֶן לְפָסְקוֹ,  
כְּגִדּוֹן מִתֵּר.  
עֲשֹׂאן כְּדִי שְׂיֵהֲלֵךְ עֲלֵיהֶן הַחֹדֶשׁ,  
אֲסוּר.

Si des roseaux dépassent de la treille et il qu'il refuse de les tailler, en dessous d'eux c'est permis (sous la partie qui dépasse). Mais s'il agit afin que de nouveaux [sarments] s'y développent, ceci est interdit.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)